

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 MAI 2014*

L'an deux mille quatorze, et le 20 mai, les membres du conseil municipal dûment convoqués le 15 mai 2014 se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mme Monique CHEVALLIER, le Maire.

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Florence GLEBIOSKA, Michel MARMONIER, Hélène THONNEY-KIRCH, Denis PAILLET, Mireille AUDOUARD, Catherine DECHENAUD, Noël CARRIQUIRY, Benjamin TOSI, Murielle PEJOT et Dorian SILLANS.

Date de convocation : 15 mai 2014

...

N° 18/2014

Objet : COMMISSION D APPEL D OFFRE

Considérant la requête de la préfecture de l'Isère demandant l'annulation de l'élection de la commission d'appel d'offre, délibération prise le 8 avril 2014.

Considérant que le recours se fonde sur l'inobservation des conditions et formalités prescrites par la loi et l'article 22-I-4^{ème} du code des marchés publics, à savoir que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être constituée de trois titulaires et de trois suppléants.

Le conseil municipal de La Frette décide, l'annulation de la délibération du 8 avril 2014 et procède à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offre constituée comme suit :

Présidente : Monique CHEVALLIER

Titulaires :

Josette BERNAUDON

Antoine DECONCINI

Denis FAYOLLE

Suppléants :

Hélène THONNEY-KIRCH

Michel MARMONIER

Denis PAILLET

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susnommés.

N° 19/2014

Objet : Concours du Receveur municipal, Attribution d'indemnité

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité du concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.*
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an*
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Maud COTTE, receveur municipal.*
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€uros.*

N°20/2014

Objet : Convention CDG/Protection sociale

Madame le Maire avise le conseil municipal qu'une convention relative à l'adhésion de la commune à la convention de participation sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère demande une participation de la part de la commune afin que ses agents puissent adhérer à la complémentaire santé ou prévoyance proposés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'octroyer la somme de 1€ de participation pour la complémentaire santé avec la mutuelle Intériale et 1 € de participation pour la prévoyance avec la mutuelle France de prévoyance.

Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer la convention s'y afférant.

N°21/2014

Objet : partenariat avec la SPA, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Madame le Maire expose au conseil municipal l'intérêt d'adhérer au partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Les tarifs sont les suivants : 60€ pour le tatouage, castration, encoche

88€ pour ovariectomie, tatouage, encoche

128€ pour Hystérectomie, tatouage, encoche

La SPA prend en charge 50% de l'intervention, les 50% restant sont à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'adhérer à ce partenariat pour 5 interventions, avec deux votes contre, deux abstentions et 11 votes pour.

N°22/2014

Objet : tarifs columbarium

Madame le Maire donne la parole à madame BERNAUDON Josette, première adjointe, qui procède à la lecture de l'avenant numéro 1 du cimetière relatif au columbarium et au jardin du souvenir.

Il s'agit ici de définir un tarif pour les 6 cases et 5 caves-urnes, les prix proposés sont les suivants :

- Case : **250€ pour 15 ans**
500€ pour 30 ans

- Caves-urnes : **300€ pour 15 ans**
600€ pour 30 ans

Après délibération, le conseil municipal, adopte les tarifs ci-dessus à l'unanimité.

N°23/2014

Objet : commission communale des impôts directs

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste de personnes devant constituer la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal nomme les personnes suivantes qui devront être proposés à la direction des services fiscaux de l'Isère.

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
Noël DECHENAUD (bois) résidant à BEVENAIS	Serge GARBOUD-BILLOT résidant à BEVENAIS
Michel MARMONIER	Denis PAILLET
Maurice GEOFFRAY	Pierre MARMONIER
Christian SILLANS	GAROUAT Alain
Jean-Michel GUAITOLI	Bernard GENEVEY
Chantal CHABOUD	Henri SAFFANGE
-Marcel POLLARD	Bernard ESPITALIER
Jacqueline MOYROUD	Joseph CHARPENAY
Liliane CARRA	Denis FAYOLLE
Odette SOLLIER	Gilbert CHABOUD
Jean CHABOUD	Catherine DECHENAUD
François MARMONIER	Josette BERNAUDON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures 45